

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2015

---

## PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3225)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par  
M. Urvoas, rapporteur

-----

#### ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 9° Dans le titre de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955, le mot : « relatif » est remplacé par le mot : « relative ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Le titre de la loi du 3 avril 1955 mentionne par erreur le masculin : « relatif », au lieu du féminin, depuis l'entrée en vigueur de l'article 176 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.